

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 23 NOVEMBRE 2022 A 19H00

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX, le Conseil Municipal de Sainte-Geneviève-des-Bois, régulièrement convoqué le 17 novembre 2022 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Frédéric PETITTA, Maire.

Etaient présents :

Frédéric PETITTA, Nathalie VASSEUR, Jean-Pierre VIMARD, Michelle BOUCHON, Marc LE MEUR, Nadia CARCASSET, Mohammed ZAOUI, Maria DE JESUS CARLOS, Héritier LUNDA, Danièle GARCIA, Séverine BUSSON, Brahim OUAREM, Karla AREL, Franck CHAUVEAU, Philippe DECOMBLE, Brigitte JAUNET, Jacques BOULANGER, Norman PANTER, Franklin OBIANYOR, José MARTINS, Marie-Christine CRIBIER, Marc ESNAULT, Thomas ZLOWODZKI, Jacques BENISTY, Jocelyn MINATCHI, Mélanie SCHLATTER, Quentin CHOLLET, Marie-Noëlle ROLLY, Thierry BESSE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article 2121.17 du code du texte précité.

Excusés ayant donné pouvoir :

Philippe ROGER (Pouvoir à Nathalie VASSEUR), Alice SEBBAG (Mohammed ZAOUI), Eléonore MORENO (pouvoir à Michelle BOUCHON), Laurence MOLINARI (pouvoir à Maria DE JESUS CARLOS), Naïma FERROUDJI (pouvoir à Nadia CARCASSET), Isabelle QUESNEL (pouvoir à Frank CHAUVEAU), Patricia BARTOLI (pouvoir à Norman PANTER), Jérémy SIMON (pouvoir à Jean-Pierre VIMARD), Farah QADHI (pouvoir à Héritier LUNDA) Yassin LAMOUI (pouvoir à Marie-Noëlle ROLLY).

Absents

Nombre de membres
composant le conseil : 39

en exercice : 39
présents : 29
représentés : 10
absents :

Monsieur le maire ayant procédé à l'appel nominal, déclare la séance ouverte

Madame Michelle BOUCHON est élue secrétaire.

Monsieur Stéphane COLOMBELLI, Directeur Général des Services, assiste à la séance

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2022

Délibération n° 14626

MOTION POUR LA MISE EN PLACE D'UN BOUCLIER TARIFAIRE ENERGETIQUE POUR LES COLLECTIVITES ET LEURS GROUPEMENTS

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT le calendrier d'examen des documents budgétaires de l'Etat et notamment d'une Loi de Programmation des Finances Publiques 2023 – 2027 et du projet de Loi de Finances 2023 actuellement en discussion au Parlement.

CONSIDERANT que ces lois de finances entraînent des conséquences directes sur les budgets et donc sur les politiques publiques des collectivités locales et de leur groupement et donc jouent un rôle primordial pour l'avenir de nos territoires.

CONSIDERANT que les élus de Sainte-Geneviève-des-Bois sont les interlocuteurs du quotidien des habitants et des entreprises de notre territoire.

CONSIDERANT la crise énergétique majeure traversée par notre pays des conséquences de l'accélération du changement climatique, de la guerre en Ukraine et des difficultés de la production électrique française qui frappe l'ensemble de notre économie et impacte le quotidien de nos concitoyens.

CONSIDERANT l'explosion des dépenses énergétiques des communes et de leur intercommunalité dès 2022 et encore davantage pour 2023 pour continuer de faire fonctionner les services publics locaux essentiels apportés aux habitants et aux entreprises du territoire (écoles, crèches, équipements culturels et sportifs, éclairage public, etc.) et de leur rôle prépondérant en matière d'investissement local, tout particulièrement en faveur de la transition écologique, comme en soutien à l'activité économique.

CONSIDERANT les premières mesures d'urgences prises par la ville de Sainte-Geneviève-des-Bois et Cœur d'Essonne Agglomération pour accélérer les efforts de réduction des consommations énergétiques,

CONSIDERANT les mesures mises en place par le gouvernement pour limiter la flambée des prix de l'énergie en direction des citoyens, du tissu économique et des petites collectivités,

CONSIDERANT au contraire, qu'à ce jour, les mesures de soutien de la part de l'Etat aux communes et à leurs groupements ne concernent pas les collectivités de la strate de Sainte-Geneviève-des-Bois, alors que la facture d'électricité de la ville pourrait être multipliée par 3 ou 4

CONSIDERANT que, dans ce cadre, la continuité des services publics locaux risque d'être mise en péril dès cette année et à fortiori l'année prochaine.

APRES EN AVOIR DELIBERE

DEMANDE l'extension du bouclier tarifaire énergétique mis en place par l'Etat au profit des collectivités et de leur groupement.

VOTE

Pour : 39

Contre :

Abstention :

Pour extrait conforme.



Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-Des-Bois

Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération